

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 9 novembre deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Etaient présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, KERKENS, RIGAUD, MATHIEU, HOANG, MARNIER, VALADOUR, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

Etait absent : M. VINCENT

Monsieur Frédéric MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

Madame Nathalie DONY est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil municipal :

L'ordre du jour adressé le 9 novembre aux membres du Conseil Municipal comporte les points suivants :

1. Plan de financement sectorisation AEP
2. Plan de financement Confessions Patrimoniales
3. Subvention Caisse des Ecoles
4. Mécénat Marché de Noël
5. Vente de terrain – parcelle AT 0205 Barneige
6. Vente de terrain – parcelle BC 492 Puycharraud
7. Choix du mode de gestion du service public de l'eau
8. Création de la commission de délégation de service public (art. L1411-5 du CGCT)
9. Parc éolien de Saint Sulpice Les Feuilles
10. Convention de financement Fondation du Patrimoine
11. Convention avec la Région relative aux transports scolaires
12. Convention de servitudes ENEDIS
13. Conventions pour installations d'équipements de communications électroniques entre le Syndicat mixte DORSAL et la commune de La Souterraine
14. Convention EVOLIS 23
15. Convention avec l'Etablissement Français du Sang (EFS)
16. Convention avec l'école du chat de Guéret et l'association 30 millions d'amis
17. Baptême de rue
- 18.

Monsieur LEJEUNE propose d'ajouter un point à cet ordre du jour, il s'agit d'une délibération concernant la réhabilitation de la gendarmerie – tranche 1, délibération déjà prise mais qu'il faut revoir à la demande de la Préfecture pour pouvoir maintenir son taux d'intervention.

Monsieur LEJEUNE précise également qu'une réponse sera apportée aux questions posées par l'opposition (3 par Madame JAMMOT et 1 par Monsieur ALLARD).

⊙ **Information du Conseil municipal :**
Marché de travaux

Consultations

Consultation SPS pour la requalification urbaine et mobilité durable, Boulevard Mestadier.

La mairie a lancé une consultation pour une mission SPS en vue des travaux de requalification urbaine et mobilité durable, renouvellement des réseaux AEP et Assainissement, secteur 4 - 16 Bd Mestadier.

3 bureaux d'étude ont répondu : Socotec, Qualiconsult et Apave.

A été retenue l'offre la mieux-disante : Qualiconsult.

Le forfait d'honoraires s'élève à 1 399,20 € TTC.

La durée de réalisation est de 4 mois.

Ouverture de chantier le 1^{er} septembre 2021

Montant des travaux HT : 915 487 €

Monsieur ALLARD :

« A la réunion du 25 octobre de la commission Urbanisme, on nous a donné un total retenu de 871 614 €. »

Monsieur LEJEUNE :

« Sur le budget général, je pense. Vous avez le fractionnement entre le budget général, le budget eau et le budget assainissement. »

Monsieur ALLARD :

« Non, non, il y a les trois budgets. »

Monsieur LEJEUNE :

« On recrute le SPS sur le budget prévisionnel qui était de 915 487 €, je pense que les 871 614 €, c'est après attribution des marchés aux entreprises, moins cher puisque les entreprises ont répondu avec des montants moins importants que ce qui était prévu. »

Monsieur ALLARD :

« Le budget retenu est donc de 871 614 € ? »

Monsieur AUDOUSSET :

« Oui, c'est cela. »

Monsieur LEJEUNE :

« Sur la consultation SPS, pour recruter le SPS, on prend le montant des travaux prévisionnels, pas ceux qui sont modifiés au final. Au départ, nous étions bien à 915 487 €. »

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion de l'eau potable

Le seuil réglementaire du code de la commande publique pour passer un marché étant à partir de 40 000 € HT, la commune a lancé une consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion de l'eau potable.

Un contrat a été signé avec ADM Conseil pour la somme de 10 174,5 € HT en deux phases :

1^{ère} phase : mission d'analyse et proposition d'un scénario de gestion,

2^{ème} phase : assistance à la mise en place d'une délégation de service public.

Réalisation des contrôles périodiques règlementaires des installations et équipements des bâtiments

LOT 2	Avenant 3	Vérification des portes motorisées non automatiques 16 portes actuelles-5 portes	Périodicité : 12 mois	12 € TTC/ nb portes
		Vérification des portes motorisées automatiques 4 portes actuelles+5 portes	Périodicité : 6 mois	13,20 € TTC/ nb portes

⊙ **Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 28 septembre 2021**

Le compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1. Plan de financement sectorisation AEP

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

La sectorisation des réseaux d'eau potable permet de rechercher les fuites éventuelles dans la distribution d'eau en permettant un maillage serré de surveillance qui permet de localiser les fuites. Concrètement, il s'agit de déterminer les lieux et d'installer des débitmètres qui mesurent l'eau au départ de la station et l'eau vendue aux usagers. La différence entre ces deux relevés induit une perte d'eau.

Les travaux de sectorisation sont subventionnés par l'agence de l'eau et le département.

Le plan de financement de la sectorisation des réseaux d'eau potable se présente comme ceci :

BESOINS HT €		RESSOURCES €		
			taux	
eau travaux de sectorisation	69 950,00	agence de l'eau	70%	48 965,00
		département	10%	6 995,00
		total subventions	80%	55 960,00
		autofinancement	20%	13 990,00
TOTAL	69 950,00	TOTAL	100%	69 950,00

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à déposer les demandes de subventions concernant l'étude et les travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

2. Plan de financement Confessions Patrimoniales

Rapporteur : Monsieur Sébastien VITTE

La Micro-Folie de La Souterraine s'inscrit dans le cadre d'un lieu culturel et patrimonial fort de la ville, l'ancienne chapelle des Sœurs du Sauveur aujourd'hui désacralisée. Celle-ci possède encore un confessionnal qui n'est aujourd'hui plus adapté à son usage ancien. Le projet vise à en transformer l'usage pour en faire un nouvel objet : une station d'écoute intitulée « Confessions patrimoniales » permettant la découverte sonore de patrimoines variés (naturel, industriel, historique...) de la ville à travers 8 témoignages d'habitants ou d'amoureux de la ville de La Souterraine.

Le plan de financement s'établit ainsi :

BESOINS HT €		RESSOURCES €		
			taux	
conception et matériel	4 673,47	DRAC	30%	1 400,00
		total subventions	30%	1 400,00
		autofinancement	70%	3 273,47
TOTAL	4 673,47	TOTAL	100%	4 673,47

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à déposer le dossier de subvention auprès des services de la DRAC.

Madame VIRAVAUD :

« Tout d'abord, comme tout le monde le sait, ce sont des travaux qui sont déjà réalisés, on est bien d'accord. Ensuite, pour faire suite à la commission des travaux, je souhaiterais rebondir sur le dossier de la Chapelle car je suis un peu inquiète. La dernière commission de travaux indiquait qu'il y avait des problèmes structurels découverts, qu'un devis avait été demandé à l'entreprise BLANCHON. Nous souhaiterions avoir d'autres renseignements concernant cette problématique. Enfin, je réitère mes inquiétudes, que j'avais évoquées en commission de travaux, c'est-à-dire que nous considérons qu'il aurait fallu donner une mission de diagnostic et une mission de conseil à l'architecte du patrimoine sur ce dossier. »

Monsieur LEJEUNE :

« Tout d'abord, nous ne sommes pas sur des travaux mais sur un projet numérique qui a été mené dans le cadre des confessions patrimoniales de Micro-Folie. »

Monsieur VITTE :

« C'est juste un capteur qui a été ajouté au-dessus du confessionnal. Cela n'a rien changé au niveau structurel. »

Monsieur LEJEUNE :

« Concernant vos autres interrogations, comme cela n'est pas à l'ordre du jour de ce Conseil, je n'ai pas les éléments aujourd'hui pour pouvoir répondre. On vous fera un point complet mais, ce soir, je ne suis pas capable de répondre précisément à vos questions. »

Madame VIRAVAUD :

« Est-ce que vous pouvez nous confirmer que vous êtes attachés à ce problème. »

Monsieur AUDOUSSET :

« On y est attaché depuis un certain nombre de mois, voire d'années. Ce soir, ce sujet n'est pas à l'ordre du jour, on peut en parler lors d'une prochaine réunion de la commission Travaux. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

3. Subvention Caisse des Ecoles

Rapporteur : Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER

Lors du vote du budget, il a été provisionné une subvention de fonctionnement au profit de la Caisse des Ecoles.

Il est proposé d'autoriser le Maire à verser la subvention à hauteur de 20 000 € conformément à la prévision budgétaire.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

4. Participation Marché de Noël

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLLOUX

La commune de La Souterraine organise une animation importante pour le Marché de Noël de la Ville le 23 décembre de chaque année. Il est proposé aux entreprises de participer à cet événement sous forme de participation financière.

Trois formules sont proposées :

- La formule « simple » pour 300 € qui comprend pour les entreprises :
 - o La citation de l'entreprise sur notre panneau partenaire ;
 - o La participation de l'entreprise sera annoncée par l'animateur le jour du Marché de Noël ;
 - o L'entreprise apparaîtra sur nos affiches.
- La formule « coup de cœur » pour 500 € qui comprend, pour les entreprises, la formule simple et ajoute :
 - o La diffusion de la participation sur le site internet.
- La formule « privilège » pour 1 000 € qui comprend les deux formules précédentes et qui ajoute :
 - o Le nom de l'entreprise est sur le programme du Marché de Noël ;
 - o Le logo de l'entreprise ou le lien du site internet de l'entreprise sera sur le site internet de la mairie, il pourra être associé à une animation du marché, sur la page Facebook et twitter de notre site...
 - o Une banderole, un fanion... peuvent être installés sur le Marché de Noël par l'entreprise.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à encaisser les sommes versées par les mécènes.

Madame JAMMOT :

« L'a-t-on déjà fait pour d'autres marchés ou est-ce une première ? »

Monsieur FILLLOUX :

« On l'a fait, tout au moins lors de la première édition, nous l'avions fait dans le cadre du financement de la patinoire lors de la première année et peut-être même les années qui ont suivi. »

Monsieur LEJEUNE :

« Ensuite, nous avons eu l'opération sur les sets de table, opération qui n'existe plus. »

Monsieur FILLLOUX :

« il y a aussi eu une participation de l'Union des Commerçants, certaines années, pour financer une animation. »

Madame JAMMOT :

« Là, en fait, j'imagine que l'on a une somme attendue, espérée, pour compenser un investissement ou quelque chose. Je m'interroge car, vu le contexte, ce n'est pas très facile. »

Monsieur FILLLOUX :

« Je pense que le budget est identique, pour ce qui est de la participation de la commune. Je partage votre sentiment, pour les commerçants, cela peut être un coût, cela peut aussi être vu comme un investissement en termes de visibilité. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

5. Vente de terrain – parcelle AT 0205 Barneige

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Monsieur Franck VIVES souhaite acheter le terrain AT 0205 d'une contenance de 3 ha 44a 73ca situé à Barneige. Le terrain a été estimé par les domaines à 27 700 €.

Il est proposé de vendre le terrain au demandeur pour la somme de 27 700 € ; les frais liés à cette opération foncière sont à la charge de l'acheteur (notaire, géomètre).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à vendre le terrain cité et de signer les actes qui en découlent.

Madame LEROY :

« Quelle est la destination du terrain. Qu'est-ce que Monsieur VIVES veut en faire ? c'est du terrain constructible ? »

Monsieur LEJEUNE :

« C'est un terrain qui est pour 6 000 m² en bord de route constructible, pour faire une maison individuelle. Le reste est en zone agricole et restera en zone agricole. »

Madame LEROY :

« Apparemment, il y a une PVR sur ce terrain, une Participation Voirie Réseau qui devrait être récupérée sur la partie constructible et cela fait un terrain à 0.80 € le m². »

Monsieur LEJEUNE :

« Nous ne décidons pas du prix des terrains ou des bâtiments que nous vendons, nous faisons appel à l'estimation des domaines qui est un service de l'Etat. C'est ce service qui a fait l'estimation de ce terrain. Il y a une grande partie de ce terrain qui est en zone agricole, de pas très bonne qualité et coincée entre une route et des habitations, ce qui limite les possibilités d'activités agricoles et le terrain ayant été impacté par les éoliennes, les domaines l'ont estimé à ce prix. Derrière, nous, on vend ou on achète à ce prix. »

Madame LEROY :

« Et pourquoi la commune souhaite-t-elle se séparer de ce terrain ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Pour refaire l'historique, c'est un terrain qui avait été fléché, à l'origine, pour faire un lotissement. Du fait de la non-constructibilité d'une partie des parcelles et de l'objectif de réduction des parcelles constructibles dans le cadre de la mise en place du PLUi, avec l'objectif que l'on avait de plutôt travailler sur les « dents creuses » de la ville, on s'est retrouvé dans cette situation. Cela fait des années que l'on essaie de se débarrasser de ce terrain, on n'a pas réussi. Le premier acheteur ne devait pas être Monsieur VIVES, cela devait être une autre personne qui s'était manifestée il y a quasiment un an et qui n'a finalement pas donné suite.

Monsieur VIVES s'est manifesté il y a 2 mois environ, c'est la raison pour laquelle on propose de passer cette vente en conseil aujourd'hui et ne plus avoir de frais d'entretien ou de commodat à passer sur ce terrain qui ne nous servira plus à rien à l'avenir. »

Monsieur LAVAUD :

« Cette délibération nous ramène à quelques incohérences de notre PLUi, qui, pour rationaliser la politique de construction, a conduit à une raréfaction des terrains constructibles pour les petites communes mais également pour La Souterraine. Un certain nombre de situations complexes conduisent d'ailleurs aujourd'hui à s'interroger sur l'éventualité d'une révision de notre PLUi.

Cela étant dit, la délibération qui nous est présentée ce jour nous interroge à plusieurs titres : Il est proposé de céder 35 000 m² au seul bénéficiaire d'un particulier, à l'heure où les services de l'Etat font savoir qu'au-delà de 1 500 ou

2 000 m², nous sommes dans une politique de « gaspillage » de la ressource avec un risque de ne pas obtenir le permis de construire. Donc, l'esprit du PLUi récemment mis en place, que nous avons tous voté, n'est pas respecté. La partie agricole de cette parcelle représente 2 ha 900 en zone A alors que la partie constructible, en zone UV, est de plus de 6 000 m². La partie agricole a-t-elle été proposée aux exploitants du secteur puisque l'on doit économiser la ressource agricole ? Il y a, d'ailleurs, actuellement, des animaux qui paissent sur la parcelle. »

Madame NADAUD-MONTAGNAC :

« Oui, c'est le commodat. Il n'y a jamais eu de proposition pour de la location. »

Monsieur LAVAUD :

« L'estimation du service des domaines à 0,80 € du m² fait plus qu'interpeller. Le terrain ne vaudrait plus rien du tout dans ce secteur quand on sait que la moyenne du prix du terrain agricole varie de 4 à 6 euros le m² et le terrain constructible, de 12 à 30 euros le m². La différence entre les 2 zones ne semble pas prise en considération. La présence des éoliennes ne peut expliquer la situation. Si elles ne gênent pas les habitants du quartier, elles ne doivent pas gêner de nouveaux arrivants qui achèteront en toute connaissance. Quel est l'intérêt collectif pour notre commune de réaliser cette opération ?

Quelle est sa justification économique ? Encore une fois, nous ne nions pas les problématiques personnelles mais nous gérons des biens et des fonds publics avec l'esprit de justice sociale qui doit y présider.

La solution au problème que l'on veut résoudre ne réside-t-elle pas dans une révision du PLUi qui permettrait de gérer ce type de situation ?

En l'état actuel des choses, nous demandons le retrait de cette délibération, que ce dossier soit retravaillé avec les acteurs agricoles mais aussi dans l'esprit de satisfaire plusieurs particuliers avec un espace constructible qui ne va faire que se raréfier face à une demande croissante. »

Monsieur LEJEUNE :

« Quelques éléments de réponse bien que votre intervention mélange un peu tout. Pour ce qui est de ces 6 000 m² constructibles, cela fait au moins 12 ans qu'ils sont en vente, que l'on n'a pas une seule personne intéressée et qu'ils nous encombrant dans le patrimoine municipal puisque l'on sait, aujourd'hui, que l'on ne pourra rien en faire.

La terre agricole est classée A, demain, elle restera classée A. On ne propose pas de changer la destination de ce terrain.

Aujourd'hui, on est en commodat depuis plus de 15 ans, cela veut donc dire qu'il n'y a aucune volonté de personne d'avoir de manière définitive ou plus pérenne ce terrain.

Enfin, je ne comprends pas le rapport avec une révision du PLUi puisqu'une révision du PLUi aujourd'hui ne va pas nous permettre de consommer plus d'espaces ou d'avoir plus de terrains. Ce qui était les règles en matière de constructibilité et d'objectifs de réduction de zones constructibles hier sont valables aujourd'hui encore. A la limite, si l'on faisait une révision, on nous proposerait de déclasser certains terrains et d'en classer d'autres mais on ne nous proposera pas d'augmenter la surface constructible, il ne faut pas rêver. Ce n'est pas vrai aujourd'hui et c'est illusoire. Je vais parler en tant que président de communauté de communes, on a demandé aux communes de faire remonter tous les aspects qui nécessiteraient, aujourd'hui, une révision du PLUi en termes de classement de terrains. A part un ou deux cas isolés, on n'a rien. Une modification est en cours, qui va aboutir mais il n'y a pas de raison, pour nous, d'aller sur une révision dans le sens où cela ne changerait pas la donne en matière de constructibilité de terrains et, sur ces terrains-là, depuis 12 ans, personne n'est intéressé. On peut dire ce que l'on veut du prix, c'est l'estimation des domaines, je ne commente pas l'estimation des domaines, c'est un service indépendant qui nous donne une estimation des biens, on verra que, parfois, cela pose même des problèmes parce que, quand on acquiert, on négocie mieux que

l'estimation des domaines et cela nous pose problème derrière, potentiellement, on le verra dans quelques jours. Mais, là, sauf à accuser le service des domaines de délit, on ne peut pas remettre en cause le prix qui est donné. »

Monsieur LAVAUD :

« Sans parler de délit, il y a peut-être eu une erreur. »

Madame VIRAVAUD :

« Première chose, ce qui interpelle c'est le prix au m². Ensuite, vous nous dites que vous n'avez pas réussi à vendre ces terrains parce que, effectivement, il aurait fallu les diviser. »

Monsieur LEJEUNE :

« Ils étaient en vente en division. »

Madame VIRAVAUD :

« Troisième chose : le prix au mètre, c'est une chose mais je ne sais pas, je ne pense pas, il faudrait vérifier, que la collectivité soit obligée de suivre le prix des domaines. »

Monsieur LEJEUNE :

« On choisit toujours de suivre l'avis des domaines puisque c'est la valeur factuelle qui nous est donnée. Cela fait 12 ans que l'on essaie de vendre ces terrains ! »

Monsieur LAVAUD :

« Quelle publicité a été faite ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Cela a été proposé chaque fois que les gens venaient en mairie se renseigner sur des terrains à vendre. »

Madame VIRAVAUD :

« 35 000 m² ! personne n'est capable d'acheter 35 000 m². »

Monsieur LEJEUNE :

« Ce n'est pas du tout ce qui a été proposé au départ. Au départ, c'était 6 000 m² qui étaient proposés en division. Quitte à vendre les 6 000 m², autant vendre le tout. Je ne vois pas quel intérêt aurait la commune de garder 24 000 m² de terres agricoles perdues à la sortie de Barneige. »

Monsieur LAVAUD :

« En gros, on perd 60 000 €. »

Madame LEROY :

« Je crois que c'est aussi le service des domaines qui avait estimé le terrain à la Prade, le long du chemin, sur lequel nous n'étions pas du tout sur les mêmes prix, même si cela dépend de la communauté de communes. On était à 4 000 € l'hectare. »

Monsieur LEJEUNE :

« On peut faire le procès du service des domaines pendant toute la soirée mais cela ne servira à rien. »

Madame VIRAVAUD :

« Ce n'est pas la question de faire le procès du service des domaines. Ils font leur travail mais je pense qu'il faut vérifier si l'on est obligé de suivre leur avis, je ne le pense pas. En plus, il y a un problème social, comment voulez-vous expliquer aux gens de La Souterraine que l'on vend 0,80 € le m² alors qu'ils l'achètent entre 15 et 30 € ailleurs. »

Monsieur LEJEUNE :

« C'est la valeur du service des domaines et on s'y conforme toujours. Vous avez le droit de ne pas être d'accord avec cette appréciation. »

Monsieur LAVAUD :

« Il n'y a pas moyen de ré interroger les domaines justement sur ce sujet. »

Monsieur LEJEUNE :

« Si on les ré interroge, ils vont nous dire qu'ils nous ont déjà fourni leur estimation. »

Madame LEROY :

« On en a parlé hier en commission, on cherche des terrains pour des jardins solidaires. Est-ce que cette partie agricole n'aurait pas pu correspondre. »

Monsieur LEJEUNE :

« Absolument pas. Les jardins solidaires sont pour des personnes en difficultés qui ont peu de mobilité. Ces terrains sont très éloignés de la ville pour ce genre de choses. Il faut plutôt des terrains qui sont enclavés dans la ville afin que les gens puissent s'y rendre à pied. »

Monsieur FILLOUX :

« Je souhaiterais revenir sur plusieurs points, je vous épargnerai le point sur le PLUi, c'est plus une tribune pour faire passer des messages qu'un véritable avis. Je rappellerai simplement que l'éolien, ce n'est pas une question de gêne, c'est une question de périmètre, les maisons sont, à maximum, 500 mètres. Seule, la partie constructible est la partie en bordure de la route.

Concernant le prix, vous avez fait un rapport de la surface par rapport au prix, ce n'est pas comme cela que cela se passe. Le prix du terrain agricole n'est pas le même que le prix du terrain constructible. Il faut donc faire un prorata. Votre calcul n'est donc pas du tout exact. Ensuite, vous comparez ce terrain à un autre terrain, on ne compare pas des terrains à deux endroits différents, par rapport au prix. Enfin, vous nous avez dit que c'est notre responsabilité en tant qu'élus, oui, c'est notre responsabilité et on considère que ce terrain, pour une partie, est constructible, on a une opportunité avec quelqu'un qui veut bien acheter, certes, il achète la parcelle complémentaire agricole, il ne va pas construire dessus. Cela ne va pas servir à ce que vous défendiez dans votre propos tout à l'heure. Nous faisons ce choix, puisqu'il n'y a pas eu de proposition sur les 12, je rajouterai, sur les 15 dernières années, jusqu'à ce que certains fassent construire, dont je fais partie, les terrains étaient constructibles et il y avait peu de demandes, là on a une proposition pour que cette parcelle soit achetée, y compris la terre agricole dont on ne pourra pas se servir pour faire un lotissement comme nous l'avions imaginé à un moment donné, puisqu'il y a les éoliennes. Nous prenons nos responsabilités même si vous ne les partagez pas. »

Madame JAMMOT :

« Je voudrais juste revenir sur le point de révision du PLUi, ce que nous avons voulu dire c'est que chacun sait que lorsque nous avons créé ce PLUi, il y a eu quelques décisions malheureuses sur des propriétés, tout le monde le sait. Ce dossier aujourd'hui illustre les décisions malheureuses qui ont été prises. Ceux qui ont été informés des décisions malheureuses qui les attendaient sur leur terrain ont déposé un permis de construire avant le 31 décembre de l'année concernée et ils ont pu éviter de se retrouver dans une impasse. Ce n'est pas le cas du dossier présent, tout le monde le sait puisque tout le monde en a entendu parler. On sait tous que l'on doit économiser la ressource, c'est le discours de l'Etat, on n'aura pas des milliers de m² à construire, néanmoins, cela peut peut-être permettre de rétablir certaines choses qui ont été assez malheureuses et assez maladroites, les élus sont confrontés, et pas qu'à La Souterraine, à quelques situations malheureuses et je pense que, si le cabinet qui est venu et qui a donné des leçons à tout le monde, qui a rembaré ceux qui osaient poser des questions, parce que cela s'est passé comme cela, ils avaient la science infuse, ils savaient tout, ils allaient tout nous expliquer et on allait voir ce que l'on

allait voir. Oui, on voit ce que l'on voit, c'est que malheureusement, il y a eu des situations problématiques qui conduisent des gens dans une impasse de construction à rechercher sur tout le périmètre de la Communauté de Communes. C'est cela que nous avons voulu dire. Le calcul, nous l'avons fait en disant que pour la partie agricole, nous n'avons rien à dire sur cette partie-là, on a dit, il y a 6 000 m² à côté, si l'on prend le prix moyen et si l'on prend les consignes de l'Etat actuellement, cela devrait pouvoir permettre de satisfaire peut-être deux ou trois familles qui veulent s'installer à La Souterraine. Aujourd'hui, l'Etat dit que ce n'est pas la peine de déposer un permis de construire pour des terrains de plus de 2 000 m², vous ne les aurez pas. C'est ce que disent les professionnels. C'est tout cela que nous avons voulu dire. Vous avez votre position, je voulais juste ajouter cette précision pour éclairer un peu le contexte qui a permis que l'on se retrouve dans des situations compliquées. »

Monsieur JOFFRE :

« Il faut que l'on arrête de se raconter des sornettes, tout le monde connaît le dossier de départ et si nous avons été capables de réviser l'affectation à l'intérieur d'une même propriété, je pense, qu'aujourd'hui, on ne discuterait pas de cela et je pense que la vraie solution, à mon avis, elle était là. Beaucoup de gens, autour de la table, comprennent ce que je veux dire. »

Monsieur LEJEUNE :

« Pour précision, le dossier de départ n'est pas celui-là. Le dossier de départ et la possibilité de Barneige et la demande d'estimation des services des domaines, c'était sur une recherche de terrain de quelqu'un qu'on avait évincé d'une vente en activant notre droit de préemption sur le lotissement du Bois du Loup. Cette personne a trouvé une autre solution ailleurs et c'est là que Monsieur VIVES s'est manifesté. »

Monsieur JOFFRE :

« D'accord, mais on sait que Monsieur VIVES cherche à construire depuis un moment et tout le monde sait qu'il voulait construire près de chez son père. »

Décision : Adopté à la majorité :

6 voix contre (MM JAMMOT, JOFFRE, LAVAUD, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY)

2 abstentions (MM KERSEKENS, VALADOUR)

6. Vente de terrain – parcelle BC 492 Puycharraud

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Madame Béatrice BOJANOWSKI souhaite acquérir la parcelle cadastrée BC 492 d'une contenance de 32 m² située au Puycharraud. Le terrain a été estimé par les domaines à 5,97 € le m².

Il est proposé de vendre le terrain au demandeur pour la somme de 191 € ; les frais liés à cette opération foncière sont à la charge de l'acheteur (notaire, géomètre). Les travaux qui découleront de cet accès à la Rue Pasteur seront à la charge du nouveau propriétaire (abaissement des bordures et modification du profil de trottoir).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à vendre le terrain cité et de signer les actes qui en découlent.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

7. Choix du mode de gestion du service public de l'eau

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

La commune est compétente en matière de gestion du service public de l'eau, elle en est le maître d'ouvrage et l'autorité organisatrice, jusqu'en 2026 date à

laquelle la compétence devrait être transférée de par la loi à la Communauté de Communes.

La commune a confié, par délégation de service public, la gestion de l'eau à la SAUR jusqu'au 30 juin 2022.

Cette délégation arrive donc à échéance.

La ville a confié au bureau d'études ADM Conseil l'analyse des différents modes de gestion envisageables.

ADM est venu présenter les différents modes de gestion possibles aux membres du Conseil municipal le 9 novembre 2021.

Une réunion publique est organisée le 12 novembre 2021.

Considérant que la priorité absolue de la ville est de garantir la continuité et la qualité du service d'eau potable tout en poursuivant les objectifs suivants :

- Maîtriser le prix de l'eau et des services ;
- Garantir et pérenniser la qualité de l'eau ;
- Assurer un contrôle de qualité, de gestion et évaluer les services.

Considérant que les différents modes de gestion sont les suivants :

- GESTION DIRECTE : LA REGIE

Mise en œuvre, organisation du service et investissements réalisés par la commune.

- GESTION DELEGUEE : LA CONCESSION DE SERVICES

L'exploitant choisi par la commune assure l'exploitation à ses risques et périls, il entretient et renouvelle le matériel, il se rémunère directement auprès des usagers,

Le contrat de délégation prendrait effet le 1^{er} juillet 2022 pour une durée maximum de 78 mois.

La délégation de service est soumise à la procédure prévue aux articles L 1411-1 à L 1411-19 du CGCT ainsi qu'aux articles L3121-1 à L 3125-2 et R 3121-1 à R 3125-7 du code de la commande publique,

- GESTION MIXTE : REGIE AVEC PRESTATIONS DE SERVICE

Création préalable d'une régie, définition du degré d'externalisation, rémunération forfaitaire, peu de transfert de risques vers le prestataire, fonctionnement et investissement payé par l'utilisateur.

Vous trouverez ci-joint un rapport détaillé sur les différents modes de gestion possibles du service public de l'eau.

Au vu des différents éléments et de la note jointe, le maire propose aux membres du Conseil municipal de se positionner sur le mode de gestion du service public de l'eau tout en tenant compte du transfert de la compétence en 2026 à la Communauté de Communes.

Dans l'hypothèse du choix de la concession de service public par le Conseil, il est également demandé aux membres du Conseil municipal d'habiliter la commission de délégation de service public prévue par les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales à :

- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Emettre un avis sur les offres des entreprises.

Et d'autoriser M. Le Maire à :

- Mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- Négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

Monsieur LEJEUNE :

« Je souhaite simplement vous préciser les visions politique et prospective sur ce dossier de l'eau. Nous sommes sur un enjeu qui est, pour notre territoire

creusois, aujourd'hui, fondamental aussi bien en termes de réflexions sur la ressource en eau, sur l'interconnexion des réseaux et sur la distribution de l'eau potable. Aujourd'hui, on est dans une situation simple, on doit choisir notre mode de gestion pour la période qui va de juin 2022 à décembre 2025. A partir de 2026, la compétence sera transférée et deviendra une compétence obligatoire de la Communauté de Communes. C'est déjà le cas pour les communautés d'agglomération depuis 2020. Je considère que le véritable enjeu en termes de gestion de l'eau et en termes politique, c'est 2026, à savoir ce que l'on fait de l'eau sur notre territoire. Pour moi, il y a deux scénarios : le scénario A (c'est celui que je défends depuis très longtemps), c'est une réflexion départementale sur l'eau, que ce soit le Conseil départemental ou la transformation d'un syndicat départemental existant ou la création d'un nouveau syndicat qui nous permettra d'avoir, sans doute, une échelle et un laps de temps pertinents pour travailler sur une régie départementale comme font beaucoup de départements aujourd'hui, certains depuis très longtemps comme Les Landes. Le scénario B si on n'arrive pas à s'entendre au niveau départemental, ce que je ne souhaite pas, c'est que l'on ait une réflexion à l'échelle de l'intercommunalité. Il faut attendre les semaines qui viennent car les choses bougent un peu au niveau du département pour savoir ce qui va être décidé.

Pour ce qui nous concerne ce soir, sur le choix du mode de gestion du service public de l'eau, pour les 3 ans et demi à venir, suite à ce que je viens de vous expliquer en termes de laps de temps, il nous semble compliqué de se diriger sur la création d'une régie. De manière très pragmatique, on s'aperçoit que les régies sont pertinentes et intéressantes mais mettent du temps à trouver leur rythme de croisière et amortir un certain nombre de choses. Or, aujourd'hui, on n'a pas ce laps de temps-là nécessaire et quand on voit la rétribution de la SAUR et les coûts qu'engendreraient, en termes d'investissements matériels et autres, la mise en place d'un service de régie sur la commune, on ne pourrait pas, sans toucher de manière importante au prix de l'eau, mettre en place un tel service.

Pour ces raisons-là et en affirmant la volonté politique sur la départementalisation ou au moins l'intercommunalité, si ce scénario n'est pas possible, je propose que, ce soir, nous fassions le choix de rester sur le mode de gestion que nous avons aujourd'hui qui est la concession. S'en suivra la mise en place de la commission d'attribution de délégation de service public et nous aurons ensuite quelques mois de travail avec les différents prestataires possibles sur le choix d'un prestataire sur la gestion de l'eau. »

Madame JAMMOT :

« Sur ce dossier, on vous suivra. Nous sommes totalement en phase avec ce que vous avez exprimé sur la nécessité d'une réflexion départementale, je pense en effet que c'est la bonne dimension. J'espère que nous arriverons à une solution. Ce n'est pas gagné. Comme vous l'avez dit, il y a sûrement d'autres solutions. Sur le mode de gestion, nous avons eu l'occasion, il y a quelques années, d'avoir un grand débat sur les plus et les moins de chaque mode de gestion. On pense, en effet, que la régie est inappropriée aujourd'hui. On s'était posé beaucoup de questions lors du précédent choix que nous avons fait, sur les capacités d'une collectivité à mettre en place les profils de postes qui étaient nécessaires, cela veut dire que l'on rompait le contrat avec la SAUR, qu'on essaierait de voir si on peut réembaucher les compétences et on se rend compte que l'on se heurte aux limites de la fonction publique territoriale et aux limites budgétaires. Le service tel qu'il est aujourd'hui, même si on peut le critiquer, n'est pas si mal que cela pour un coût qui reste tout à fait correct. »

Monsieur FILLoux :

« Pour ce qui est de ma position, me semble-t-il partagée par un certain nombre d'entre nous, on considère tous l'eau comme un bien public qui devrait être géré comme tel, comme la santé, me semble-t-il ou l'environnement. Il est sûr que la vision qui semble se dégager est une vision plutôt départementale avec les réserves que l'on peut émettre pour aboutir à une solution départementale. Toujours est-il que l'on peut estimer, au moins, vouloir se battre là-dessus, tout

au moins plus large que l'intercommunalité telle qu'on la connaît aujourd'hui. Je considère que cela doit être une gestion publique mais quoi qu'il en soit, compte tenu des délais qui portent à 2026, une gestion qui n'a pas soulevé, dans les différents rapports qui ont été présentés ces dernières années, de remarques de dysfonctionnements particuliers même s'il en existe sans doute quelques-uns. La gestion est donc plutôt bonne par le prestataire que nous avons actuellement même s'il y aura un appel d'offres. Notre responsabilité, c'est aussi de mesurer quels sont les possibles aujourd'hui dans un temps contraint. Le temps contraint nous oblige en termes de responsabilité mais nous oblige aussi à faire un choix ce soir. Pour moi, il portera aussi pour la continuité même si je demande vivement une réflexion, au moins au niveau intercommunal, et croyez bien que je la porterai aussi au niveau départemental, je la souhaite même plus large. Un autre élément a été mis en évidence lors de la présentation, la semaine dernière, c'est la gestion du risque porté par la collectivité si l'on devait changer de mode de gestion. Pour toutes ces raisons, je voterai pour la continuité, tout au moins jusqu'au 31 décembre 2025. »

Monsieur DELANNE :

« Madame JAMMOT, vous évoquiez tout à l'heure une discussion très importante que nous avons eu lors du dernier mandat, nous sommes plutôt tous d'accord sur le fait que l'eau est un bien commun, qu'il faut veiller à ce que cette ressource soit préservée et je reste convaincu, qu'au travers d'un service public de l'eau, c'est la meilleure des solutions. Effectivement, les délais contraints aujourd'hui, toutes les problématiques liées aux frais de fonctionnement, les expertises, des personnels pour assurer ce suivi... aujourd'hui, on n'a pas les moyens à l'échelle de la commune, c'est évident. On défendra toujours, c'était le cas de nos prédécesseurs, le fait qu'il faudra porter la création d'un service public de l'eau. Nous veillerons à ce que l'intérêt des usagers et de la population face à la gestion de cette ressource soit assuré dans les meilleures conditions possibles. »

Madame HOANG :

« Je n'étais pas là aux discussions des mandats précédents, Je ne me sens pas très compétente, en fait, pour prendre une décision. J'ai assisté à la présentation et, finalement, je ne serai pas pour une régie car les délais ne laissent pas le choix. Par contre, je suis persuadée que l'eau doit être gérée par un service public. Je vais avoir du mal aussi avec une délégation, Pour ces raisons, je m'abstiendrai. »

Monsieur VIARD :

« On ne pourra pas échapper à la concession, même si je suis favorable à la régie, même si les prix sont un peu plus importants au début, ensuite, ils baissent et cela devient plus intéressant. Mais je pense que tout cela n'a de sens que si l'on réfléchit à la solution départementale. Guéret n'a plus d'eau, Naillat non plus, etc... Vous le savez aussi bien que moi, le réchauffement climatique, on l'a devant nous, c'est clair et il faut agir. Il ne faudrait pas qu'il se passe ce qui s'est passé avec EVOLIS, où je suis vice-président, ce syndicat est affaibli parce qu'il n'est pas départemental, affaibli par rapport à LIMOGES métropole, affaibli par SIDEC 87 parce que les creusois n'ont pas su s'unir sur le plan départemental pour des raisons que je ne connais pas mais c'est invraisemblable. Il ne faudrait pas que cela se produise sur l'eau, c'est important ; la concession, oui, pourquoi pas même si la régie est, pour moi, préférable, mais à condition que ce soit un temps qui soit mis à profit pour que l'on réfléchisse à une solution départementale.

Décision : Les membres du Conseil municipal, à l'exception de Mme HOANG qui s'abstient, retiennent, de façon unanime, le principe de la concession de service public et habilite la commission de délégation de service public prévue par les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales à :

- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;

-
- Emettre un avis sur les offres des entreprises ;

Et autorise le maire à :

- Mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- Négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

8. Création de la commission de délégation de service public (article L1411-5 du CGCT)

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une concession de service public pour la gestion du service public de l'eau, une commission doit être créée.

La commission est composée pour les communes de 3500 habitants et plus par le maire (autorité signataire de la convention de délégation de service public) et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de désigner les mêmes membres que pour la commission d'appels d'offres (CAO) à savoir :

- Etienne LEJEUNE (Maire)
- Bernard AUDOUSSET
- Patrice FILLoux
- Philippe VIARD
- Jean-Claude JOFFRE
- Bernard ALLARD

Suppléants non affectés à un titulaire : M. AUCLAIR-DECOURSIER, P. MOUTAUD, D. KERSEKENS, G. LAVAUD, I. LEROY.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal.

9. Parc éolien de SAINT SULPICE LES FEUILLES

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

La préfecture de Haute Vienne va ouvrir une enquête publique du lundi 22 novembre à 9h00 au mardi 28 décembre à 17h30 sur le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 23 mai 2019 par la société « Parc éolien de Saint Sulpice », afin d'exploiter « le parc éolien de Saint Sulpice » sur la commune de SAINT SULPICE LES FEUILLES.

Le territoire de notre commune étant situé à moins de 6 kms, le Conseil municipal est amené à donner son avis sur cette demande (le dossier est consultable en Mairie).

Monsieur FILLoux :

« Je justifie toujours mes choix, sur l'éolien, je m'abstiens généralement car je considère que les promoteurs d'éolien ne consultent pas ou sont en mal de trouver des systèmes pour consulter les citoyens qui ne sont pas assez associés dans les choix, à mon sens. Cette fois, je voterai contre parce que je considère aussi que, certes, on est proche de St Sulpice les Feuilles, mais je me vois difficilement voter pour un projet qui concerne avant tout les habitants de ce secteur. »

Madame JAMMOT :

« Nous, on vote contre depuis 2007, on ne changera pas d'avis. »

Décision : 25 voix contre et 3 abstentions (MM. BIENVENU, MARNIER, VALADOUR).

10. Convention de financement Fondation du Patrimoine

Rapporteur : Monsieur Sébastien VITTE

La délégation Limousin de la Fondation du Patrimoine souhaite attribuer une aide de 4 300 € maximum pour le projet de restauration du clocher de l'Eglise Notre dame. Cette aide est conditionnée à la mobilisation des fonds levés jusqu'au mois de juin 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine.

Monsieur VALADOUR :

« La Fondation du Patrimoine demande qu'il y ait 25 000 € levés avant juin 2022, est-ce envisageable, est-ce surréaliste ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Aujourd'hui, nous sommes à 19 000 € ».

Madame JAMMOT :

« Vous faites de la publicité régulièrement dans le bulletin, par exemple. »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, il y a encore eu de la publicité dans le dernier bulletin, si ma mémoire est bonne. »

Monsieur VITTE :

« L'information passe aussi sur les panneaux lumineux assez régulièrement. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

11. Convention avec la Région relative aux transports scolaires

Rapporteur : Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la Région, la convention de participation financière à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles.

Ce sont actuellement 3 circuits scolaires qui fonctionnent et sur lesquels plusieurs agents communaux sont affectés pour l'accompagnement des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

La Région subventionne la mise en place des accompagnateurs des élèves de maternelles. Les accompagnateurs ont un rôle de prévention et constituent un lien entre enfants, parents, enseignants, d'une part et les intervenants dans l'organisation des transports, d'autre part.

Le montant de cette subvention est forfaitaire et sera de :

- 3 000 € par an, par accompagnateur et par circuit pour nos écoles fonctionnant 4 jours par semaine.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

12. Convention de servitudes ENEDIS

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec ENEDIS sur les parcelles AT 0131 au lieu-dit Mauverny et AS 0150 au lieu-dit Les Peux Pagnoux, afin d'établir :

- A demeure dans une bande de 3 mètres de large, 8 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 158 mètres ainsi que ses accessoires.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

13. Conventions pour installations d'équipements de communications électroniques entre le syndicat mixte DORSAL et la commune de La Souterraine

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Le syndicat mixte DORSAL souhaite implanter des équipements pour établir le réseau de communication électronique sur les parcelles BC 499 rue Jules FERRY et sur la parcelle AZ 1 au lieu-dit La Roudière.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer les conventions avec DORSAL.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

14. Convention EVOLIS 23

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Dans le cadre de la mise en œuvre de la tarification incitative, Evolis 23 a choisi de mettre à disposition de chaque commune sous convention, des bacs identifiés, exclusivement destinés à recevoir des déchets abandonnés en pied de conteneurs collectifs, ou de dépôts sauvages.

Aucune charge financière ne pèse sur la commune pour la mise à disposition de ces bacs.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec Evolis.

Monsieur AUDOUSSET :

« Je rappellerai qu'il est interdit de déposer des ordures ménagères en pied de colonne ou n'importe où dans la nature, ce qui nous oblige à prendre des bacs supplémentaires pour que nos personnels puissent stocker ce qu'ils ramassent chaque semaine. Je signale, par la même occasion, que je dépose plainte à chaque fois, dans le cadre de la police du maire. Je fouille et lorsque je trouve un nom, je dépose plainte. »

Monsieur ALLARD :

« Si vous passez ce soir, vous vous apercevrez que tous les containers de ville sont pleins, ils débordent. J'ai fait le tour et je peux vous l'assurer. J'estime que ça, c'est mettre un pansement sur une jambe de bois, EVOLIS sait très bien que ses containers sont inadaptés, on en a déjà parlé. En fait, les ordures tombent tout droit et les containers sont pleins à un tiers. De plus, ces containers, en ville, sont inadaptés pour les personnes âgées, par exemple, qui ne peuvent pas accéder aux ouvertures. J'avais demandé à EVOLIS qu'il mette des estrades. La réponse qui m'a été faite est que si les gens tombaient de l'estrade, la responsabilité d'EVOLIS était engagée. Il préfère que les gens se débrouillent par leur propre moyen, je ne suis pas d'accord. »

Monsieur LEJEUNE :

« Tout d'abord, il s'agit ici de m'autoriser à signer une convention. Maintenant, la mairie paie les ordures qu'elle produit. Nous avons eu une discussion avec EVOLIS à ce sujet, je considère que la Mairie se voit facturer les déchets qu'elle produit, cela me semble normal, par contre, les incivilités que nos agents ramassent, et ils en ramassent beaucoup trop, nous soient facturées par EVOLIS ne me semblait pas normal. Cette convention permet d'avoir des bacs dédiés dans lesquels nos agents vont mettre les poubelles qu'ils ramassent dans les rues pour ne pas avoir à payer.

Ensuite, ce n'est pas parce que le bac est plein qu'il faut se permettre de laisser ses déchets dans la rue. On fouille systématiquement ces déchets et quand je vois que l'on retrouve parfois des adresses d'élus dans les poubelles qui sont laissées en pied de container, je trouve cela scandaleux. »

Monsieur ALLARD :

« On pourrait peut-être faire passer les camions trois fois au lieu de deux ! Les gens ne sont pas forcément de mauvaise foi et que fait-on pour résoudre ce problème. »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, mais tout le monde n'est pas de bonne foi ! Je reviens donc sur cette convention pour nous permettre de mettre les déchets relevant d'incivilités dans des bacs que nous ne payons pas. »

Madame MARNIER :

« Concernant les pneus qui ont été découverts récemment, comment solde-t-on ce genre de problème ? »

Monsieur AUDOUSSET :

« On porte plainte à la gendarmerie qui va mener une enquête. Les pneus restent quelques jours en place, le temps des investigations. Ensuite, nous, collectivité, nous sommes obligés de les récupérer, les stocker à nos frais et attendre une opération d'EVOLIS, la prochaine est prévue en janvier. »

Monsieur LEJEUNE :

« Dans plus de 90 % des cas, on retrouve la source. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

15. Convention avec l'Etablissement Français du Sang (EFS)

Rapporteur : Madame Fabienne LUGUET

Dans le cadre de ses missions de service public transfusionnel, l'Etablissement Français du Sang organise des collectes de sang dans la salle des fêtes - Rue du Coq.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention organisant les modalités de mises à disposition de la salle des fêtes à l'EFS.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

16. Convention avec l'école du chat de Guéret et l'association 30 millions d'amis

Rapporteur : Monsieur Dominique KERSKENS

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire souhaite mener une campagne de stérilisation de chats errants dits « libres ».

Pour mener cette campagne et notamment avoir un soutien technique et administratif par l'école du chat et financier par l'Association 30 millions d'amis (une stérilisation coûte en moyenne 70€ par chat), il convient que le Conseil municipal autorise le maire à signer ces conventions.

Ces conventions entreraient en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur JOFFRE :

« J'espère que ce sera plus efficace qu'il y a trois ans. A l'époque, après la délibération, il ne s'était rien passé. »

Monsieur LEJEUNE :

« C'est très compliqué à gérer et il est difficile de trouver une solution qui satisfasse tout le monde. Il y a quelques années, il y a des secteurs sur lesquels cela avait fonctionné et d'autres sur lesquels cela n'avait pas fonctionné. On sait aujourd'hui, que certains secteurs sont très problématiques. »

Monsieur VIARD :

« Je connais bien l'école du chat pour avoir travaillé avec ses membres. Elles ne sont pas très nombreuses, elles ne font pas que stériliser, les chats sont également tatoués. Il n'est pas interdit de leur faire des dons car leurs moyens pour agir sont limités. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

17. Baptême de rue

Rapporteur : Monsieur Sébastien VITTE

Considérant que plusieurs constructions ont été récemment réhabilitées en logement dans l'impasse qui dessert la sous-station de la Côte,

Considérant que cette voie n'est pas dénommée à ce jour,

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir facilement localiser ces habitations notamment pour l'éventuelle intervention des services de secours,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De dénommer l'impasse qui dessert la sous-station de la Côte : Impasse de la Côte ;
- D'engager une procédure de numérotation des propriétés qu'elle dessert.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

18. Gendarmerie – réhabilitation tranche 1 : financement sur travaux notifiés

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

La commune de La Souterraine s'est engagée dans des travaux de réhabilitation de la caserne de la gendarmerie. Les travaux de réhabilitation ont été notifiés le 12 novembre 2021. Il convient d'ajuster le plan de financement voté le 10 mars 2021 délibération 2021-32 avec le montant des travaux notifiés et les subventions qui en découlent. Sur la tranche de travaux réhabilitation, le ministère de l'intérieur interviendra par une hausse de loyer calculée sur le restant à charge de la commune des travaux de réhabilitation. Le maire propose de solliciter le maintien de la subvention DSIL notifiée le 20/10/2021 (arrêté du 15/10/2021) à 39 190 €.

Le plan de financement s'établit ainsi :

BESOINS HT		RESSOURCES		
menuiseries extérieures	19 823,50 €	Etat subvention DETR	40,00%	50 728,62 €
chauffage	19 865,72 €			
total amélioration thermique	39 689,22 €	Etat DSIL/FNADT	30,90%	39 190,00 €
Eclairage évacuation	5 717,34 €			
Radio alarme sonore d'évacuation	2 400,00 €			
clôture	40 515,00 €			
total sécurisation	48 632,34 €	TOTAL SUBVENTIONS	70,90%	89 918,62 €
sanitaires plomberies	38 500,00 €	Autofinancement	29,10%	36 902,94 €
TOTAL	126 821,56 €	TOTAL		126 821,56 €

Il est proposé au Conseil municipal de valider le plan de financement et d'autoriser le maire à demander les financements du projet comme ils sont présentés dans le nouveau plan de financement.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir (1 abstention : M. KERSKENS).

Monsieur LEJEUNE aborde ensuite les questions posées par Madame JAMMOT. La première question concerne la route de Limoges.

« Il ne s'agit pas d'une requalification de la route de Limoges, d'une réhabilitation à long terme. Nous avons la possibilité, puisque notre marché à bons de commande nous le permettait, d'avoir deux opérations sur la fin d'année pour améliorer un peu et sécuriser, autant que faire se peut, à moindre budget, deux espaces. Nous avons choisi de faire la rue de Bessereix, qui est désormais terminée et la mise en sécurité des trottoirs de la rue de Limoges, en continuité de la rue Font Froide. Cela ne révolutionne rien sur cette rue mais cela permet d'avoir des trottoirs, sur un côté, un peu plus large pour permettre l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite sur l'intégralité de la rue. Ces travaux sont faits dans l'attente d'un travail sur cette entrée de ville. »

Madame VIRAVAUD :

« C'est un sujet que l'on a abordé en commission de travaux mais nous n'avions pas tous ces éléments. Je regrettais que cela ne soit pas inscrit dans le cadre de la requalification urbaine. La problématique était de savoir ce que l'on allait faire. Je proposais d'enlever une bande de stationnement d'un côté de la voie afin de ménager un trottoir plus conséquent de l'autre côté. Quelle est la dimension du trottoir refait suite aux travaux ? »

Monsieur AUDOUSSET :

« 1,40 m. Le plan de ce soir vous a été présenté lors de la commission des travaux. »

La seconde question concerne la réunion publique prévue début décembre sur le devenir du bâtiment Saint-Joseph et le fait d'avoir une décision en Conseil municipal avant.

Monsieur LEJEUNE :

« L'objectif de la réunion de début décembre n'est pas de présenter à la population le plan mais de présenter les différents scénarios possibles sur le bâtiment Saint Joseph. Cela a été abordé en commission des travaux. Après cette réunion, nous réaborderons ce sujet et nous prendrons une décision courant décembre ou début janvier sur le devenir du bâtiment. Plusieurs scénarios ont été exposés en commission des travaux, sur lesquels je voudrais revenir rapidement. Nous les présenterons en réunion publique, ensuite, en Conseil municipal et on votera.

Pour ce bâtiment, il y a 3 possibilités : soit une réhabilitation complète avec accessibilité, soit la démolition, soit essayer de le vendre.

Dans les scénarios où l'on vend ou détruit, la question est le devenir des gens qui travaillent actuellement dans le bâtiment. Nous avons plusieurs possibilités qui vont découler de prise de position d'autres partenaires. Nous avons actuellement l'ALEFPA dans un bâtiment sur la place du docteur Emile Parrain, nous avons le Trésor public qui occupe une partie du rez-de-chaussée de la mairie et un local pour des archives dans le bâtiment Saint Joseph. Le siège de l'ALEFPA sera terminé, normalement, en avril ou mai prochain, ce qui permettrait aux services de déménager et libérer le bâtiment place du docteur Emile Parrain. Nous avons donc proposé au Trésor public de s'installer dans ce bâtiment, moyennant quelques aménagements. Nous attendons leur retour mais cela devrait pouvoir convenir. Cela libérerait l'espace du rez-de-chaussée de la mairie, auquel cas, on pourrait intégrer ici le CCAS et ainsi offrir de bien meilleures qualités de travail au personnel et de bien meilleures conditions d'accès aux bénéficiaires, on pourrait également y intégrer le SIASEBRE. Resterait la question du SMIPAC sur laquelle je considère que, vu leur budget, ils peuvent peut-être trouver une solution immobilière sans que l'on ait besoin de les héberger à bas coût. Il resterait le CADA qui pourrait être déplacé à Traces de Pas, bâtiment dans lequel il y a de

l'espace et qui a vocation sociale. C'est en pourparlers avec le Département. Il resterait les associations de Danse et Musique. Je souhaiterais, si l'on se dirige vers ce scénario, que l'on réfléchisse à une réhabilitation extension du bâtiment rue du Coq avec un espace en contrebas, là où il y avait les anciens garages détruits il y a plus de dix ans maintenant, avec des espaces Danse et Musique qui pourraient être accolés, auraient l'avantage dans le cadre de la réflexion actuelle sur une chaufferie bois partagée sur tout l'ensemble administratif de réduire de manière très importante la surface à considérer dans l'étude chaufferie. Aujourd'hui, on aurait à peine 1/5 du bâtiment Saint Joseph qui serait représenté sur le bâtiment rue du Coq.

Voilà donc les différents scénarios, on veut en discuter avec la population. La réunion publique n'a pas pour objet de faire voter la salle sur les différents scénarios mais simplement d'avoir un échange avec les concitoyens qui souhaiteront venir échanger sur ce sujet afin que l'on puisse ensuite se positionner en tant qu'élus. »

Monsieur JOFFRE :

« Nous pouvons également associer à ce projet l'ancienne mairie. »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, tout à fait. »

Madame VIRAVAUD :

« Il y a des études qui ont été faites sur tout ce quartier. Je suis prête à vous les présenter lors d'une réunion. La danse et la musique étaient prévues dans le bâtiment Fistre, bâtiment magnifique avec une charpente magnifique. »

Monsieur LEJEUNE :

« En fait, ce sur quoi il faut que l'on se positionne avant la fin de l'année c'est de savoir ce que l'on fait du bâtiment Saint Joseph d'ici deux à trois ans. »

Madame VIRAVAUD :

« Je suis d'accord mais on ne peut pas se positionner que sur cela, il faut avoir une vue d'ensemble. »

Madame JAMMOT :

« Ce n'est pas du tout sur le fond du dossier sur lequel on sera amené à travailler, notre question portait sur l'opportunité de faire une réunion et d'y aller sans avoir une idée précise de ce que l'on veut faire avec le risque lié à ce type de réunion. Les gens peuvent avoir une opinion en tant qu'habitants du quartier qui ne correspondra pas à notre vision d'ensemble de ce que l'on a à faire, c'est-à-dire de besoins de réaménagement global. C'est cela qui me fait peur. »

Monsieur LEJEUNE :

« Nous ferons une réunion publique de présentation du projet plus tard mais ce que l'on veut faire dans un premier temps c'est, comme pour l'eau, écouter, discuter et ensuite faire notre choix d'élus après cette discussion ce qui n'empêchera pas que ce sera le Conseil municipal qui en décide. D'expérience, car on sait à quel point, pour certaines personnes, il y a un attachement sentimental et quand on prend le temps d'écouter et de discuter avant de décider, en général, la décision passe mieux et je souhaite cette discussion avant le vote du Conseil. »

Monsieur FILLOUX :

« Arriver avec une présentation et un projet ficelé ne nous permet pas de mettre en application la volonté de démocratie participative. J'ai le même sentiment, il y a toujours un risque mais on préfère prendre ce risque et que la population, tout au moins les gens qui voudront bien venir, puissent s'exprimer et exprimer les difficultés qu'ils auraient à voir disparaître un bâtiment ou l'usage que l'on pourrait en faire. »

Madame JAMMOT :

« La difficulté, c'est que l'on n'est pas simplement sur le devenir d'un bâtiment, on est sur une vision d'ensemble. »

Monsieur LEJEUNE :

« D'où l'intérêt de faire une première réunion pour poser le débat et discuter avec les gens et, après, lorsque l'on aura voté en Conseil municipal, faire une réunion du projet lorsqu'il sera arrêté. »

La troisième question porte sur l'implantation d'un centre géré par VILTAIS à La Souterraine.

Monsieur LEJEUNE :

« Je vais essayer de résumer, mes propos pourront être complétés par Julien DELANNE. Nous sommes sur une discussion très tendue avec l'Etat depuis le mois de septembre 2020, lorsque nous avons été avertis, après coup, de l'arrivée prochaine d'un centre d'hébergement provisoire pour réfugiés, géré par l'association VILTAIS sur la commune de La Souterraine. Se posent deux problèmes, le premier (je n'arrive pas à concevoir et nous avons eu une réunion avec la Préfète la semaine dernière et c'est une fin de non-recevoir de l'Etat depuis un an) qui considère que c'est l'Etat qui décide de l'implantation de ces centres et que c'est l'Etat qui confie la gestion de ces centres à des acteurs. Ce centre se situe dans le bâtiment de l'ancien hôpital de jour, centre qui pourrait accueillir jusqu'à 25 personnes. Cela nous semble complètement hallucinant et nous avons eu l'occasion de le dire. Nous avons accepté, dans un premier temps, une réunion de discussion avec VILTAIS qui a tourné court parce qu'on leur a expliqué que, d'une part, ce n'était pas possible tel que le projet avait été envisagé et ce n'était pas possible de venir nous dire : « on va implanter », la moindre des choses est de nous demander avant et qu'il nous semblait, dans ce pays, que l'on n'implantait pas ce genre de structure contre l'avis du maire et des élus locaux. L'Etat passe en force même s'il y a, derrière, une porte ouverte puisque l'on s'était dit que si l'on n'arrivait pas à ne pas faire implanter ce centre, on va essayer de faire en sorte qu'il soit revu de manière très importante à la baisse. C'est un bâtiment qui pourrait, potentiellement, accueillir deux familles mais qui ne peut pas accueillir 25 personnes seules dans de bonnes conditions. Ce n'est pas l'avis de l'Etat et la réponse de VILTAIS était conforme au droit, ce n'est pas notre sentiment.

Le deuxième élément est que, aujourd'hui, nous avons deux acteurs qui travaillent sur la commune, nous avons le CADA et VILTAIS. Autant, le CADA est localisé sur La Souterraine et on connaît le personnel, on discute, lorsqu'il y a un souci, ils viennent nous voir, on échange et nous n'avons pas eu de souci avec eux, autant VILTAIS, et c'est une position partagée par de plus en plus d'élus, est un modèle économique de gestion financière et de profits financiers sur le dos de la misère humaine et c'est quelque chose que nous ne partageons pas dans la philosophie. Aujourd'hui, VILTAIS répond à des appels à projet, est très compétitif car moins cher que les autres, mais ensuite, c'est aux communes sur lesquelles ils sont implantés, de se débrouiller pour gérer les migrants qui arrivent. Pour exemple, nous avons eu, il n'y a pas très longtemps, un appartement laissé par VILTAIS plein de meubles et c'est le Secours populaire qui a fini par aller le débarrasser. Nous appelons cela se défaire, eux appellent cela un partenariat.

Nous en avons eu confirmation aujourd'hui, l'Etat serait prêt, mais cela va coûter de l'argent au Préfet de Région, (ce n'est pas notre problème en tant qu'élus municipaux) à revoir le projet à la baisse. Une visite est prévue avec les services de l'Etat en fin de semaine, sur place, pour essayer de leur faire accepter d'accueillir moins de personnes et d'accueillir des familles et non des personnes seules.

On s'aperçoit aujourd'hui que, sur le territoire sostranien, on sait travailler, on sait accueillir, on sait intégrer des familles parce que ce sont des gens déracinés de leur pays, qui ont des enfants qui vont à l'école. Les liens se font de cette façon

et l'intégration se fait ainsi. Pour les personnes seules, notamment les jeunes majeurs isolés, c'est beaucoup plus compliqué parce qu'on est à la campagne, pour beaucoup, ces jeunes viennent de villes ou de banlieues très urbanisées. On a donc beaucoup plus de difficultés à travailler sur l'intégration de ces personnes-là. »

Monsieur DELANNE :

« On s'oppose très clairement à ce projet depuis le départ, il a été parachuté sans même que nous soyons concertés, on se défend sur cette situation que l'on trouve aberrante (un passage en force, de la mise en concurrence sur un travail social et d'accompagnement, comme le disait le Maire, se servir de la misère humaine pour se faire de l'argent). On voit bien qu'au-travers du territoire, il y a de plus en plus de difficultés avec VILTAIS. Nous attendons, avec impatience, le rendez-vous sur place avec les services de l'Etat pour faire la démonstration que les plans ne permettent pas d'accueillir dans de bonnes conditions. Ce n'est pas la question de l'accueil de réfugiés qui est posée là, c'est la question des conditions dans lesquelles on accueille les familles et des moyens mis en œuvre par des associations méconnues, très peu efficaces et très peu armées. »

Madame JAMMOT :

« Sur un sujet comme celui-ci, on aurait très bien pu adopter une motion en disant ce que l'on souhaitait ou ne souhaitait pas. On aurait pu être d'accord, on a adopté, à d'autres moments, des motions sur des sujets qui concernaient la collectivité. D'autre part, lorsque l'on accueille des migrants, ils n'ont pas le droit de travailler de toute façon pendant un certain temps. »

Monsieur LEJEUNE :

« Dans le cas présent, ce sont des réfugiés. Le CADA gère des demandeurs d'asile. C'est pour cela que je trouve stupide de faire ce centre ici car c'est un centre de deux mois au maximum, ce sont des gens qui arrivent, qui ont déjà le statut de réfugiés et qui sont placés ici en attente d'une solution plus pérenne ailleurs, en fonction de leur situation.

On peut, si vous en êtes d'accord, formaliser une motion que l'on portera vendredi au nom du Conseil municipal sur le fonds et sur la forme de ce projet. »

Madame VIRAVAUD :

« Vous n'êtes quand même pas contre l'accueil de ces réfugiés ? »

Monsieur DELANNE :

« Si vous avez bien écouté mon propos, ce n'est pas ce que j'ai dit. Nous ne sommes pas contre l'accueil de réfugiés mais contre les conditions dans lesquelles est proposé cet accueil. »

Madame MARNIER :

« Il serait bien que cet élément soit très clair dans la motion. »

Monsieur LEJEUNE aborde ensuite les questions et insinuations de Monsieur ALLARD concernant les marchés publics.

Monsieur LEJEUNE reprend la procédure concernant les marchés publics :

« - Qui ouvre les plis d'attribution de marché ?

Le service marché comme prévu dans le code de la commande publique.

La CAO (commission d'appel d'offres) n'a plus le rôle d'ouverture des plis en marché formalisé, mais la compétence d'attribution des marchés et avenants marché Si les montants sont > : travaux 5 350 000 € HT services et fournitures 214 000 € HT

La plate-forme nous envoie l'attestation d'ouverture de plis notifiant le jour et l'heure ainsi que l'attestation de fin des dépôts, le tout est joint aux documents du marché en question.

Seuls les devis en dessous du seuil défini par décret, se demandent par voie papier (100 000 € HT pour les travaux, 40 000 € HT pour le reste).

En résumé, nous appliquons le code de la commande publique : le respect de l'égalité de traitement, la transparence, et le libre accès à la commande publique.

Le service marché public se tient à jour des changements dans les textes.

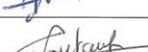
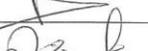
Le service technique se tient à jour des besoins et techniques.

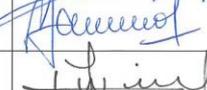
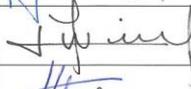
Monsieur LEJEUNE lève la séance à 20h30.

Table des délibérations de la séance

2021-152	Plan de financement sectorisation AEP
2021-153	Plan de financement Confessions patrimoniales
2021-154	Subvention Caisse des Ecoles
2021-155	Participation Marché de Noël
2021-156	Vente de terrain - parcelle AT 0205 Barneige
2021-157	Vente de terrain - parcelle BC 492 Puycharraud
2021-158	Choix du mode de gestion du service public de l'eau
2021-159	Création de la commission de délégation de service public (article L1411-5 du CGCT)
2021-160	Parc éolien de SAINT SULPICE LES FEUILLES
2021-161	Convention de financement Fondation du Patrimoine
2021-162	Convention avec la Région relative aux transports scolaires
2021-163	Convention de servitudes ENEDIS
2021-164	Conventions pour installations d'équipements de communications électroniques entre le Syndicat mixte DORSAL et la commune de La Souterraine
2021-165	Convention EVOLIS 23
2021-166	Convention avec l'Etablissement Français du Sang (EFS)
2021-167	Convention avec l'école du chat de Guéret et l'association 30 millions d'amis
2021-168	Baptême de rue
2021-169	Gendarmerie - réhabilitation tranche 1 : financement sur travaux notifiés

PRÉSENCE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 / 11 / 2021
A 19H00

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
1	M	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
2	A	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
3	A	Madame	Fabienne	LUGUET	
4	A	Monsieur	Julien	DELANNE	
5	A	Madame	Karine	NADAUD-MONTAGNAC	
6	A	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
7	A	Madame	Patricia	MOUTAUD	
8	A	Monsieur	Sébastien	VITTE	
9	A	Madame	Marie	AUCLAIR-DECOURSIER	
10	CM	Monsieur	Philippe	VIARD	
11	CM	Madame	Brigitte	CASTILLE	
12	CM	Madame	Martine	BIENVENU	
13	CM	Madame	Nathalie	DONY	
14	CM	Monsieur	Frédéric	MARTIN	
15	CM	Monsieur	Dominique	KERSKENS	
16	CM	Madame	Catherine	RIGAUD	
17	CM	Monsieur	Régis	MATHIEU	
18	CM	Madame	Nathalie	HOANG	

19	CM	Madame	Sophie	MARNIER	
20	CM	Monsieur	Julien	BORIE	
21	CM	Monsieur	Victorien	VINCENT	
22	CM	Monsieur	Romain	VALADOUR	
23	CM	Madame	Mégane	LEPINE	
24	CM	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	
25	CM	Monsieur	Gilles	LAVAUD	
26	CM	Madame	Brigitte	JAMMOT	
27	CM	Madame	M. Hélène	VIRAUD	
28	CM	Monsieur	Bernard	ALLARD	
29	CM	Madame	Isabelle	LEROY	

Annexe à la délibération n°2021-158 : Choix du mode de gestion du service public de l'eau

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Vu pour être
annexé à la délibération
n° 158 en date du 16/11/2021
La SOUTERRAINE le 17/11/2021
le Maire,




Etienne LEJEUNE

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

023-212317606-20211116-2021-158-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021

Affichage : 18/11/2021

Rapport sur le principe de délégation du service

Présenté par Monsieur le Maire

En application de l'article L.1411-4 du CGCT

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
I DESCRIPTION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	4
I.1 CARACTERISTIQUES DU SERVICE	4
I.2 LA GESTION ACTUELLE DU SERVICE	4
II LE CHOIX DU MODE DE GESTION	5
II.1 LA GESTION DIRECTE	5
II.1.1 La régie dotée de la seule autonomie financière	5
II.1.2 La régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale (l'Etablissement Public Industriel et Commercial : EPIC)	5
II.2 LA GESTION EXTERNALISEE	6
II.2.1 La concession	6
II.2.2 Le marché public	8
II.3 LA GESTION MIXTE : REGIE AVEC DES CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	9
II.4 LES CRITERES DE CHOIX ENTRE GESTION DIRECTE ET GESTION DELEGUEE	9
III FOCUS SUR L'ORGANISATION DES EFFECTIFS DANS LE CADRE D'UNE GESTION EN REGIE	12
IV LES MOTIFS DU CHOIX DE LA CONCESSION COMME MODE DE GESTION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
V LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
VI LE CONTENU DU PROGRAMME DE LA CONSULTATION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
VII VALEUR ESTIMEE DU CONTRAT	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
CONCLUSION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

PREAMBULE

La commune de La Souterraine dispose de la compétence Eau Potable sur son territoire. La commune a confié la gestion des installations à la société SAUR par le biais d'un contrat de concession dont l'échéance est fixée au 30 juin 2022.

La commune a souhaité mener une réflexion sur le mode de gestion de son service, eu égard notamment à l'échéance du contrat de concession et de son retour d'expérience.

Le présent rapport a pour objectif :

- D'éclairer le conseil municipal sur le choix du mode de gestion du service public d'eau potable, compte tenu de l'échéance imminente du contrat en cours ;
- De présenter les principales caractéristiques quantitatives et qualitatives des missions qui seront confiées au futur gestionnaire du service.

Il rappelle dans un premier temps la situation actuelle du service, puis présente, d'une part, les enjeux du choix entre la gestion en régie et le recours à une entreprise privée dans le cadre d'un marché public ou d'une délégation de service public, et d'autre part, les caractéristiques qui pourraient être celles d'un contrat de délégation.

I DESCRIPTION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

I.1 CARACTERISTIQUES DU SERVICE

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques du service de l'eau potable pour l'exercice 2020 :

Nombre d'abonnés	2 986
Volume d'eau mis en distribution	283 654 m ³
Volume d'eau comptabilisé	268 166 m ³
Rendement du réseau	95.5 %
Longueur du réseau de distribution	112.2 km
Nombre d'ouvrages de prélèvement	5
Nombre d'usines de traitement	1
Nombre de réservoirs	8
Nombre de surpressions	1

I.2 LA GESTION ACTUELLE DU SERVICE

Le service est actuellement géré en délégation de service public. La commune a confié la gestion du service à SAUR par le biais d'un contrat de concession.

La commune :

- Confie au délégataire l'exploitation et l'entretien des ouvrages de production et de distribution de l'eau sur le territoire communal ;
- Concède au délégataire l'usage exclusif des ouvrages et canalisations nécessaires à l'exécution de ces tâches.

Le concessionnaire assure quant à lui :

- La gestion du service : fonctionnement surveillance et entretien des installations, application du règlement de service, astreinte ;
- La gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des demandes et réclamations ;
- L'entretien et maintenance des ouvrages :
 - Génie civil et bâtiments ;
 - Équipements électromécaniques, alimentation en énergie électrique, accessoires électriques ;

- o Systèmes de télégestion, de télésurveillance, de mesure et informatique, accessoires électroniques ;
- o Canalisations et ouvrages accessoires ;
- o Branchements ;
- o Espaces verts.
- Le renouvellement : appareils, équipements et accessoires électromécaniques, électriques, hydrauliques.

II LE CHOIX DU MODE DE GESTION

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) laisse aux autorités organisatrices l'entière liberté de choisir le mode de gestion du service public d'eau potable :

- Soit le service public est directement exploité en régie par la collectivité locale ou la commune dans le cadre d'un service public industriel et commercial ;
- Soit il est exécuté par une entreprise dans le cadre d'une convention entre une entreprise et l'autorité organisatrice compétente.

II.1 LA GESTION DIRECTE

Deux formes de régies sont distinguées : la régie dotée de la seule autonomie financière et l'établissement public à caractère industriel et commercial.

II.1.1 La régie dotée de la seule autonomie financière

Dans cette hypothèse, la régie financière est dotée de la seule autonomie financière et non de la personnalité morale. La régie est administrée sous l'autorité du Maire et du conseil municipal. Son directeur est désigné par le Maire. L'agent comptable est le comptable de la commune. Les recettes et les dépenses font l'objet d'un budget annexe. Il est préparé par le directeur et voté par le conseil municipal.

II.1.2 La régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale (l'Etablissement Public Industriel et Commercial : EPIC)

Dans ce cas, la régie a une personnalité juridique propre, distincte de la commune, et bénéficie de l'autonomie financière. Elle dispose en conséquence de ses propres structures. L'autonomie de l'établissement public se traduit par l'exercice du pouvoir de décision conféré à la régie à travers les délibérations de son conseil d'administration.

C'est en effet le conseil d'administration qui décide de l'ensemble des questions relatives au fonctionnement de la régie, ce qui n'est pas le cas de la régie dotée de la seule autonomie financière : vote du budget, sort des biens de la

régie, affectation du résultat, création et suppression des emplois. Les organes de la régie personnalisée disposent d'une plus grande autonomie de gestion.

La commune a le pouvoir d'organiser et de contrôler l'EPIC :

- Création et dissolution de la régie, par décision qui n'est pas soumise au contrôle de l'opportunité en vertu du principe de libre administration des collectivités publiques.
- Désignation de l'ensemble de ses administrateurs, avec une représentation majoritaire de la commune (les autres membres sont des représentants du personnel et leur nombre ne peut excéder le tiers des administrateurs). Cette représentation majoritaire permet le contrôle du fonctionnement.
- Détermination des modalités juridiques et financières de la régie à travers l'élaboration des statuts et du règlement intérieur de la régie.

L'EPIC dispose des pouvoirs de gestion :

- Le conseil d'administration règle les affaires de la régie.
- Le directeur dispose de pouvoirs délégués par le conseil d'administration ; il prépare et exécute le budget, il recrute et gère le personnel de droit privé. Il est l'ordonnateur de la régie.
- Le comptable règle les dépenses ordonnées par le directeur.

II.2 LA GESTION EXTERNALISEE

L'exploitation du service d'eau potable peut être assurée dans le cadre de contrat, qui relève pour ses modalités de passation :

- Soit des marchés publics ;
- Soit de la concession (Délégation de Service Public).

L'ensemble des procédures est encadré par le code de la commande publique (CCP).

II.2.1 La concession

La loi du 29 janvier 1993 n'avait pas donné de définition de la notion de délégation de service public, dont elle réglemente pourtant la passation et l'exécution.

C'est pourquoi, et face au développement du contentieux administratif, le législateur est intervenu pour tenter de mettre fin à ces incertitudes.

L'article 3 de la loi n°2001-1168 MURCEF du 11 décembre 2001 la définit de la manière suivante :

« Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération

est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service ».

Trois éléments sont dorénavant à prendre en compte pour caractériser une convention de délégation de service public, le dernier élément concernant la qualité du délégataire (personne publique ou privée) :

- Le délégant est une personne morale de droit public ;
- Le contrat a pour objet la gestion d'un service public ;
- La rémunération est substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation (reprise de l'analyse du Conseil d'Etat du 15 avril 1996, préfet des Bouches du Rhône).

La délégation de service public implique que le délégataire se voit confier une mission complète. Il faut donc que le délégataire soit en charge de la gestion et de l'exploitation du service, c'est à dire combine un ensemble de moyens financiers, matériels, humains et techniques dans le but de délivrer à des usagers une prestation définie par l'autorité organisatrice.

L'article L.1121-1 du code de la commande publique définit les contrats de concession dispose que :

« Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. »

La collectivité ou la commune concédant(e) doit donc transférer à l'exploitant une part non négligeable du risque économique lié à la gestion du service.

Les articles L.1121-2 à 4 du code de la commande publique définissent par ailleurs deux familles de contrats, en fonction de leur objet :

- **Les contrats de concession de travaux :**

« Un contrat de concession de travaux a pour objet :

1° Soit l'exécution, soit la conception et l'exécution de travaux dont la liste figure dans un avis annexé au présent code ;

2° Soit la réalisation, soit la conception et la réalisation, par quelque moyen que ce soit, d'un ouvrage répondant aux exigences fixées par l'autorité concédante.

Un ouvrage est le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique. »

- **Les contrats de concession de services :**

« Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public.

Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales. »

 **Focus sur la durée des contrats de concession**

L'article L 3134-8 du code de la commande publique dispose que « Dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement, des ordures ménagères et autres déchets, les contrats de concession ne peuvent avoir une durée supérieure à vingt ans sauf examen préalable par l'autorité compétente de l'Etat, à l'initiative de l'autorité concédante, des justifications de dépassement de cette durée.

Les conclusions de cet examen sont communiquées, le cas échéant, aux membres de l'organe délibérant compétent, avant toute délibération de celui-ci. »

Par ailleurs, l'article R3114-2 du code de la commande publique dispose que « Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat. »

L'article R3114-1 du même code dispose à ce titre que « Pour la détermination de la durée du contrat de concession, les investissements s'entendent comme les investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation des travaux ou du service concédés.

Sont notamment considérés comme tels les travaux de renouvellement, les dépenses liées aux infrastructures, aux droits d'auteur, aux brevets, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel. »

Dans le cas présent, aucun investissement lourd n'est apparu nécessaire. En revanche, de par la nature du contrat et la nécessité de mettre en place un plan de renouvellement incluant un programme de renouvellement, une réflexion sur une durée éventuellement supérieure à 5 ans pourrait être menée, le cas échéant.

II.2.2 Le marché public

La passation d'un marché public n'implique pas un transfert de risque commercial, caractéristique essentielle, qui conditionne à ce jour l'existence d'une délégation de service public. La rémunération du prestataire est effectuée par l'autorité organisatrice sur la base d'un prix, qui peut être totalement déconnecté des résultats d'exploitation du service, et qui couvre les charges d'exploitation de l'entreprise sur la base d'une offre de service donnée.

Le prestataire est rémunéré sur la base d'un prix global ou forfaitaire pour les prestations qui lui sont demandées par l'autorité organisatrice.

Quel que soit le résultat de son activité, le prestataire ne subira pas les conséquences financières et sera rémunéré à hauteur du prix contractuellement défini à l'acte d'engagement. Les aléas commerciaux sont directement supportés par l'autorité organisatrice, une augmentation ou une diminution du nombre d'usagers n'ayant aucune conséquence sur la rémunération forfaitaire de l'entreprise.

II.3 LA GESTION MIXTE : REGIE AVEC DES CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE

On note que de nombreux services d'eau potable gérés en régie font cependant appel à des sociétés privées pour la réalisation de certaines missions nécessitant des compétences ou des matériels non acquis par la collectivité ou la commune.

Il s'agit des régies avec contrats de prestations de services (des contrats de gestion « globale » peuvent être conclus).

Certains services en régie confient au privé 100% des tâches. Certaines régies sous-traitent les aspects les plus opérationnels au privé et conservent les fonctions les plus stratégiques.

II.4 LES CRITERES DE CHOIX ENTRE GESTION DIRECTE ET GESTION DELEGUEE

Chacun des deux modes de gestion présente ses avantages et ses inconvénients. **Toutefois, le critère essentiel de distinction est celui du transfert de risque**, qui dans le domaine de l'eau se caractérise notamment par le risque financier (la maîtrise des charges), le risque commercial (la mobilité des usagers) et le risque social (gestion du personnel).

Si l'autorité organisatrice supporte l'intégralité des risques dans l'hypothèse d'une gestion directe, ce dernier est transféré pour l'essentiel au délégataire en cas de gestion déléguée, **réserve faite du risque pénal de la collectivité ou de la commune (responsabilité pénale des personnes morales) qui subsiste quel que soit le mode de gestion du service.**

On peut également souligner que la création d'une régie implique la mise en œuvre de tous les moyens techniques et humains nécessaires et suffisants pour la gestion du service publics dans les conditions optimales. On peut notamment citer :

- **Pour les moyens techniques :**
 - Les locaux, administratifs et de direction : bureaux des agents techniques et administratifs, bureau des encadrants, local technique, bureau d'accueil des clients ;
 - Les locaux techniques et d'exploitation, y compris laboratoires, entrepôts, garages, local repas, vestiaires, etc. ;

- Le matériel spécifique : matériel pour l'entretien des espaces verts, les équipements de laboratoire, pour les réparations de fuite, compresseur, poste de soudage, toute la gamme d'outillage spécialisé en eau potable, ... ;
- Le matériel lourd : groupe électrogène, matériel de recherche de fuite, caméra pour inspections télévisées ;
- Les équipements de sécurité ;
- Le stock de pièces et d'équipements critiques de rechange (pompes, sondes, ...) ;
- Les véhicules : véhicules légers, véhicules lourds, voire engins de chantier, camion hydrocureur, ...
- **Pour les moyens humains :**
 - Les effectifs nécessaires pour les tâches administratives : comptabilité, facturation, relations avec les usagers, secrétariat, la gestion des achats et fournisseurs, etc. ;
 - Les effectifs nécessaires pour les tâches techniques : chimie, automatismes, gestion des réseaux, électromécanique, informatique, pilotage des usines, etc. ;
 - Les effectifs nécessaires pour les tâches dites « de bureau » : gestion du SIG, veille technique et réglementaire, gestion de la qualité et de la sécurité, gestion des plannings des agents, la programmation du renouvellement patrimonial, la programmation des investissements, etc. ;
 - Les effectifs nécessaires pour les tâches d'encadrement ;
 - La prise en compte des astreintes ;
 - La prise en compte des sujétions liées aux congés, formation, arrêts maladie, etc.

	GESTION DIRECTE	GESTION DELEGUEE
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise de la décision et de la gestion • Contrôle des activités • Stabilité des prix dans le cadre des marchés d'exploitation pour une régie directe 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation aux risques et périls du délégataire : transfert des risques • Souplesse dans l'organisation du service (personnel spécialisé) • Procédures de facturation et recouvrement plus souples • Possibilité de négocier les offres avec les candidats • Terrain favorable à la recherche-développement • Expertise technologique • Economies d'échelle • Réactivité
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> • Une régie permet difficilement : <ul style="list-style-type: none"> ○ d'assurer une veille juridique et technique ○ de pourvoir aux besoins en gestion de crises ○ de bénéficier d'une cellule technique pour les études ○ de disposer suffisamment de moyens pour répondre en toutes circonstances aux exigences réglementaires en matière d'exploitation (gestion continue, auto surveillance) • La régie peut se traduire par des surcoûts d'exploitation ou entraîner des déséquilibres (car financement par le budget principal) • Gestion du personnel • Mobilité moindre • Productivité nécessitant un suivi • Faiblesse en matière de recherche-développement • Gestion des appels d'offres pour les prestations de services • Investissements lourds en cas de passage de DSP en régie 	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité de mettre en œuvre un contrôle afin d'assurer le niveau de compétence de service • Comptes du service délégué plus difficiles à interpréter • Procédure complexe à mettre en œuvre

III FOCUS SUR L'ORGANISATION DES EFFECTIFS DANS LE CADRE D'UNE GESTION EN REGIE

L'organisation de la régie va se concrétiser par la mise en œuvre de moyens humains et matériels pour répondre aux besoins des différentes tâches afférentes à ces services.

L'évaluation quantitative, qualitative et financière de la main d'œuvre nécessaire pour constituer l'équipe d'exploitation de la régie doit prendre en compte les contraintes de temps, liées à la continuité de service 24h/24h.

Pour assurer l'ensemble des tâches nécessaires pour l'exploitation du service, le Directeur de la régie devra organiser son équipe avec les compétences requises.

Le choix des personnels, doit être déterminé en fonction des compétences nécessaires à la bonne marche des installations et équipements du service d'eau potable.

La gestion du service nécessite les compétences suivantes : (voir page suivante)

Compétences administratives

Comptabilité

- Comptable (niveau bac + 3 ou 4) : préparation du budget, suivi des amortissements des investissements, analyse financière, suivi des coûts d'exploitation, paie personnel,...
- Aide comptable (niveau Bac) et employé (niveau BEP) : traitement des factures.

Administratif technique

- Ingénieur (niveau bac + 5) : veille technique, contact professionnels, relations fournisseur, validation du plan d'entretien et de renouvellement
- Technicien (niveau Bac + 2) : recueil des données relatives à l'exploitation des équipements, établissement des rapports, études techniques, planification de l'entretien et du renouvellement
- Agent (niveau Bac) et employé (niveau BEP) : suivi des ratios de fonctionnement, réception des produits de traitement et des approvisionnements, saisie des données (consommation des réactifs, produits de traitement, compteurs énergie..).

Gestion des abonnés

- Chargés de gestion (niveau bac + 2) : préparer de la facturation, traiter les cas particuliers, mettre en place les actions de communication
- Agent (niveau Bac) et employé (niveau BEP) : saisie des données, suivi de la facturation, accueil des usagers, organisation des rendez-vous, ...

Secrétariat

- Assistante de direction (niveau bac + 3) :
- Secrétaire (niveau Bac + 2) : gérer les planning, préparer et diffuser les courriers
- Agent de saisie (niveau Bac) et employé (niveau BEP) : archivage, ouverture du courrier, affranchissement, ...

Compétences techniques

Electro mécanique	<ul style="list-style-type: none"> Ingénieur (niveau bac + 5) : veiller à la concordance des équipements et des besoins, expertiser les défaillances, formuler des améliorations, valider le plan d'entretien et renouvellement Technicien (niveau Bac + 2) : définir les procédures de maintenance, intervenir sur les opérations importantes, planifier le plan d'entretien et renouvellement, .. Agent (niveau Bac) et employé (niveau BEP) : planifier et exécuter les actions maintenance courante.
Réseaux	<ul style="list-style-type: none"> Ingénieur (niveau bac + 5) : s'assurer de l'adéquation des équipements et des besoins, expertiser les défaillances, formuler des améliorations, valider le plan d'entretien et renouvellement Technicien (niveau Bac + 2) : définir les procédures de maintenance, dimensionner les équipements simples, calculer les pertes de charge, planifier le plan d'entretien et renouvellement.. Agent (niveau Bac) et employé (niveau BEP) : planifier et exécuter les actions maintenance courante
Chimie	<ul style="list-style-type: none"> Ingénieur (niveau bac + 5) : améliorer les conditions permettant de garantir le respect des normes, expertiser les situations de crise, valider le programme de plan d'entretien et renouvellement,... Technicien (niveau Bac + 2) : réaliser les analyses spéciales, vérifier l'étalonnage des appareils, planifier le GER... Agent (niveau Bac) et employé (niveau BEP) : effectuer les analyses courantes et de routine, modifier les taux de traitement, vérifier au bon fonctionnement des installations de dosage des réactifs
Automatisme	<ul style="list-style-type: none"> Ingénieur (niveau bac + 5) : définir et décrire les procédures de fonctionnement des équipements, valider le plan d'entretien et renouvellement Technicien (niveau Bac + 2) : modifier les réglages complexes des équipements, planifier le plan d'entretien et renouvellement, .. Agent (niveau Bac) et employé (niveau BEP) : modifier les réglages des équipements courants, alerter en cas de défaillance, relever les indicateurs,...
Informatique	<ul style="list-style-type: none"> Ingénieur (niveau bac + 5) : définir et décrire les logiciels adaptés au service, valider le plan d'entretien et renouvellement,... Technicien (niveau Bac + 2) : analyser les informations statistiques, planifier le plan d'entretien et renouvellement,... Agent (niveau Bac) et employé (niveau BEP) : recueillir les données statistiques de fonctionnement, alerter en cas de défaillance.
Qualité	<ul style="list-style-type: none"> Ingénieur (niveau bac + 5) : définir le processus Qualité en adaptant les règles ISO Technicien (niveau Bac + 2) : animer le processus qualité, rédiger les procédures, établir les instructions de travail; Agent (niveau Bac) et employé (niveau BEP) : réagir aux défaillances et rendre compte, appliquer et faire appliquer les instructions de travail, alerter et réagir conformément aux instructions,
Sécurité et entretien	<ul style="list-style-type: none"> Ingénieur (niveau bac + 5) : définir les conditions d'entretien, de préservation des ouvrages, appliquer la législation en vigueur relative à la sécurité du travail, valider le programme de renouvellement,... Technicien (niveau Bac + 2) : planifier les interventions de nettoyage sur ouvrages, planifier les travaux de peinture et de réfection, rédiger les consignes de sécurité, vérifier la conformité du matériel et des ouvrages, planifier le renouvellement,... Agent (niveau Bac) et employé (niveau BEP) : entretenir le matériel et l'outillage, effectuer les travaux d'entretien et de nettoyage sur les ouvrages et les espaces verts.